

Commenter le texte suivant :

PAPINIEN (V.142-212)

Au deuxième livre de ses *Définitions* (*Digeste*, 1, 1, 7)

« Le droit civil est celui qui provient des lois, des sénatus-consultes, des décisions des princes, de l'autorité de la jurisprudence. Le droit prétorien est celui que les préteurs ont introduit pour compléter, suppléer ou corriger le droit civil, pour l'utilité publique... »